

## Promulgation de décrets

### **Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond, du 30 août 2011.
2. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour les acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond, du 30 août 2011.
3. Décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier, du 30 août 2011.

Neuchâtel, le 12 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
G. ORY	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 36, du 9 septembre 2011)